



Kruger Énergie Les Jardins S.E.C.

# Plan préliminaire de mesures d'urgence (PMU)

Parc éolien Les Jardins

---

MARS 2025

---

## Table des matières

<b>1 PRÉAMBULE .....</b>	<b>1-1</b>
<b>2 MISE À JOUR DU PLAN DES MESURES D'URGENCE.....</b>	<b>2-1</b>
<b>3 INFORMATIONS GÉNÉRALES .....</b>	<b>3-1</b>
3.1    Adresses et coordonnées .....	3-1
3.2    Localisation .....	3-2
<b>4 RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS.....</b>	<b>4-1</b>
4.1    Responsable du site .....	4-1
4.2    Responsables en santé, sécurité et en environnement .....	4-1
4.3    Direction des opérations .....	4-1
<b>5 FORMATION DU PERSONNEL .....</b>	<b>5-1</b>
<b>6 MATÉRIEL D'INTERVENTION D'URGENCE.....</b>	<b>6-1</b>
<b>7 PROCÉDURE D'ALERTE D'URGENCE .....</b>	<b>7-1</b>
<b>8 ÉVACUATION .....</b>	<b>8-1</b>
8.1    Procédure générale d'évacuation .....	8-1
8.2    Lieu de rassemblement .....	8-1
8.3    Recensement .....	8-1
<b>9 PROCÉDURE D'INTERVENTION D'URGENCE .....</b>	<b>9-1</b>
9.1    Urgences médicales .....	9-1
9.2    Incendie et explosion.....	9-1
9.3    Phénomènes météorologiques extrêmes et catastrophes naturelles.....	9-2
9.3.1    Séisme .....	9-2
9.3.2    Vents violents.....	9-2
9.3.3    Orage et foudre .....	9-3
9.3.4    Tornade.....	9-3
9.3.5    Feu de forêt.....	9-3
9.4    Urgences environnementales .....	9-3
9.4.1    Fuite ou déversement .....	9-3
9.4.2    Autre urgence environnementale.....	9-4
9.5    Autres situations d'urgence .....	9-4
9.5.1    Accident routier sur les chemins d'accès du site .....	9-4
9.5.2    Alerte à la bombe .....	9-5
<b>10 REPRISE DES ACTIVITÉS ET RAPPORT D'INCIDENT .....</b>	<b>10-1</b>

## Tableaux

Tableau 2-1	Registre des mises à jour et des révisions.....	2-1
Tableau 3-1	Coordonnées des infrastructures projetées .....	3-2
Tableau 6-1	Matériel d'intervention d'urgence.....	6-1
Tableau 7-1	Liste des numéros d'urgence à l'externe.....	7-1

## Annexes

Annexe A : Carte de localisation des infrastructures du parc éolien Les Jardins

Annexe B : Carte de localisation des lieux de rassemblement et de l'abri d'urgence

## 1 PRÉAMBULE

Kruger Énergie Les Jardins S.E.C (KELJ) est une société en commandite formée pour développer, construire, exploiter et entretenir le parc éolien Les Jardins (« Projet »).

L'objectif du présent document vise à établir des procédures dans le but d'avertir, d'évacuer et de protéger le personnel travaillant sur le Projet. Ces procédures permettent d'accomplir toutes les tâches inhérentes au Projet de façon optimale, tout en limitant les risques relatifs à la santé et la sécurité des employés et à l'environnement.

Les procédures d'intervention du Plan des mesures d'urgence (PMU) tiennent compte de l'évaluation des risques sur le site du Projet ainsi que dans son environnement immédiat. Le PMU propose des moyens efficaces d'intervention afin de minimiser les dommages dans l'éventualité où un accident surviendrait.

Il est aussi important de déterminer les rôles et responsabilités de chaque intervenant ainsi que le processus d'alerte afin que les interventions soient rapides, efficaces et impliquent les personnes qualifiées selon chaque type d'accident ou d'urgence. Le PMU a pour objectif d'inclure les détails essentiels pour assurer un accès rapide à l'information nécessaire en cas de situation d'urgence.

KELJ sera responsable de l'élaboration et de la gestion du PMU, ainsi que de sa mise à jour de façon régulière. KELJ est également responsable de la conformité relative à la formation des intervenants lorsque requis.

Le PMU s'appliquera à tout le personnel, les sous-traitants et les visiteurs présents sur le site.

## 2 MISE À JOUR DU PLAN DES MESURES D'URGENCE

Le PMU sera mis en application dès le début de la construction du parc éolien et le restera pour toute la durée de vie du Projet. Il doit être mis à jour lors de tout changement important de la réglementation applicable, du personnel, des équipements ou des pratiques. Il doit être soumis à un processus de révision régulier afin de tenir compte de l'évolution de la législation et de la technologie. Le PMU doit aussi faire l'objet d'une réévaluation à la suite d'une intervention d'urgence ou d'une simulation (exercice d'urgence).

Les mises à jour doivent être préalablement approuvées par la direction des opérations, et la nouvelle version distribuée à tout le personnel impliqué et à tous les organismes qui doivent en posséder une copie. La distribution du Plan des mesures d'urgence est la responsabilité de la direction des opérations.

## Tableau 2-1      Registre des mises à jour et des révisions

## 3 INFORMATIONS GÉNÉRALES

### 3.1 Adresses et coordonnées

#### Promoteur

Kruger Énergie Les Jardins S.E.C  
3285, chemin de Bedford  
Montréal (Québec) H3S 1G5

#### Parc éolien

Parc éolien Les Jardins  
202 boul. Saint-Rémi  
Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0

#### Personnes-ressources

Direction des opérations  
David Vinh Nguyen  
Directeur principal - Opérations - Canada  
514 247-4434

Responsable du site  
Catherine Naoum  
Superviseure des opérations - Québec  
438 596-0415

Responsable en santé, sécurité  
Catherine Naoum  
Superviseure des opérations - Québec  
438 596-0415

Responsable en environnement  
Mouloud Merbouche  
Coordonnateur en environnement  
514 502-5340

### 3.2 Localisation

Le parc éolien Les Jardins se situe sur le territoire des municipalités de Saint-Patrice-de-Sherrington, Saint-Édouard, Saint-Michel et du canton de Hemmingford, dans la MRC Les Jardins-de-Napierville.

La carte de localisation des infrastructures du parc éolien les Jardins est présentée à l'annexe A.

**Tableau 3-1 Coordonnées des infrastructures projetées**

Composante	Longitude (X) <sup>1</sup>	Latitude (Y) <sup>1</sup>	Municipalité
Éolienne T01	-73,54177353	45,23283711	Saint-Édouard
Éolienne T02	-73,54568166	45,22645918	Saint-Édouard
Éolienne T03	-73,61729602	45,20678521	Saint-Michel
Éolienne T04	-73,62737138	45,20136991	Saint-Michel
Éolienne T05	-73,57543168	45,18832287	Saint-Patrice-de-Sherrington
Éolienne T06	-73,47314967	45,16634748	Saint-Patrice-de-Sherrington
Éolienne T07	-73,48246831	45,17145228	Saint-Patrice-de-Sherrington
Éolienne T08	-73,54576214	45,12950773	Saint-Patrice-de-Sherrington
Éolienne T10	-73,55337479	45,17679045	Saint-Patrice-de-Sherrington
Éolienne T11	-73,52037621	45,11824361	Saint-Patrice-de-Sherrington
Éolienne T12	-73,54700299	45,13483435	Saint-Patrice-de-Sherrington
Éolienne T13	-73,58173233	45,19219493	Saint-Michel
Éolienne T14	-73,5282829	45,19234784	Saint-Patrice-de-Sherrington
Éolienne T15	-73,51635711	45,11198814	Saint-Patrice-de-Sherrington
Éolienne T16	-73,470106	45,17760386	Saint-Patrice-de-Sherrington
Éolienne T17	-73,49409258	45,1922747	Saint-Patrice-de-Sherrington
Éolienne T18	-73,50274039	45,2080704	Saint-Édouard
Éolienne T19	-73,54754487	45,18215206	Saint-Patrice-de-Sherrington
Éolienne T20	-73,50370987	45,19722654	Saint-Édouard
Éolienne T21	-73,49491324	45,20373584	Saint-Édouard
Éolienne T22	-73,55426735	45,21843517	Saint-Édouard
Éolienne Alt -T09 <sup>2</sup>	-73,52957	45,201597	Saint-Édouard
Éolienne Alt-T23 <sup>2</sup>	-73,561897	45,215042	Saint-Michel
Éolienne Alt-T24 <sup>2</sup>	-73,483664	45,161724	Saint-Patrice-de-Sherrington
Poste de transformation option 1	-73,580492	45,072386	Canton de Hemmingford
Poste de transformation option 2	-73,581433	45,0724	Canton de Hemmingford
Mât de mesure option 1	-73,550567	45,131406	Saint-Patrice-de-Sherrington
Mât de mesure option 2	-73,561564	45,217951	Saint-Michel

## 4 RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS

Un des éléments essentiels au bon fonctionnement d'une intervention d'urgence consiste à définir clairement les rôles et responsabilités de chacun des intervenants, à s'assurer que toutes les éventualités soient couvertes et à éviter le chevauchement de responsabilités et de tâches.

Ces rôles et responsabilités doivent être bien compris et acceptés de chacun des intervenants, de façon à ce que ces derniers effectuent adéquatement les tâches qui leur sont assignées durant une intervention d'urgence.

L'application du PMU relève du responsable du site ou, en cas d'absence, à un responsable délégué ou à la direction des opérations.

### 4.1 Responsable du site

Le responsable du site prépare et revoit le PMU en collaboration avec la direction des opérations et le coordonnateur en environnement. Il s'assure qu'une copie du plan soit disponible sur le site en tout temps. Il est chargé des interventions ou désignera un responsable en cas de situation d'urgence. De plus, il s'assure que chaque employé, sous-traitant ou visiteur reçoive la formation appropriée quant à l'orientation en santé et sécurité et au Plan des mesures d'urgence.

Le responsable du site et le directeur des opérations s'assurent d'avoir un registre de présence à jour du personnel sur le site.

Le responsable du site est le premier intervenant à contacter en cas de situation d'urgence. Il doit évaluer la gravité de la situation en fonction de la nature, du lieu de l'incident et du contexte, évaluer s'il faut déployer le PMU et s'il faut faire appel à de l'aide externe.

### 4.2 Responsables en santé, sécurité et en environnement

Les responsables en santé et sécurité et en environnement coordonnent les contrôles nécessaires visant à vérifier le respect des normes, des règlements ou des politiques en vigueur. Ils sont également responsables de l'organisation, de l'exécution et de la documentation des exercices de situations d'urgences.

Ils avisent aussi les autorités gouvernementales de tout incident impliquant l'environnement et/ou la sécurité civile dès qu'ils en prennent connaissance.

### 4.3 Direction des opérations

La direction des opérations en collaboration avec le responsable du site a la responsabilité de s'assurer d'avoir une version à jour du PMU. Elle doit également mettre en oeuvre les procédures prévues dans le PMU et en assurer le respect. Elle s'assure que l'équipe d'intervention ait accès aux ressources et aux équipements nécessaires et que le processus de communication avec les différents intervenants soit en place et maintenu. Elle doit également s'assurer que chaque employé, sous-traitant et visiteur reçoive une formation appropriée de la part du responsable du site, afin d'être en mesure d'appliquer ce plan.

## 5 FORMATION DU PERSONNEL

Chaque employé, sous-traitant ou visiteur devra recevoir la formation appropriée quant au Plan des mesures d'urgence. Cette formation informelle est généralement incluse dans la séance d'accueil des visiteurs et sous-traitants.

Le programme de formation concerne seulement les employés impliqués dans l'application du PMU. Il vise à constituer une équipe d'intervention d'urgence fiable. Les cours sont les suivants :

- ▷ Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT);
- ▷ Techniques de récupération des déversements;
- ▷ Maîtrise et extinction de petits incendies avec un extincteur;
- ▷ Formation de sauvetage en hauteur.

Si nécessaire, certains employés pourront recevoir une formation de secouriste ou de premier répondant et devront maîtriser l'utilisation de certains équipements (p. ex. défibrillateur) ou l'administration de certains médicaments (p. ex. EpiPenMD).

Le responsable du site et la direction des opérations s'assurent d'avoir un registre à jour avec la liste du personnel qui a suivi ces formations.

## 6 MATÉRIEL D'INTERVENTION D'URGENCE

Le matériel d'intervention d'urgence sera entreposé dans le bâtiment d'opération.

Le tableau suivant présente le matériel devant être disponible sur le site en tout temps. Tout le matériel doit être entreposé de manière à être facilement accessible.

**Tableau 6-1 Matériel d'intervention d'urgence<sup>1</sup>**

Type	Liste de matériel
Équipement de protection individuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Casques de sécurité</li> <li>▶ Lunettes de protection</li> <li>▶ Bottes de sécurité</li> <li>▶ Bottes en caoutchouc</li> <li>▶ Gants de cuir et d'hiver</li> <li>▶ Masques respiratoires</li> <li>▶ Vêtements chauds, oreillers, couvertures</li> <li>▶ Fusées éclairantes</li> <li>▶ Harnais de sécurité et longe</li> </ul>
Matériel de premiers soins	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Trousse de premiers soins (dont une de type III)</li> <li>▶ Défibrillateur externe automatique (DEA)</li> <li>▶ Station de lavage des yeux</li> <li>▶ Civière</li> </ul>
Matériel mécanique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Véhicule de service</li> <li>▶ Extincteurs d'incendie portatifs</li> </ul>
Matériel de communication	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Cellulaire</li> <li>▶</li> </ul>
Outils	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Pelles, râteaux, pics, et autres outils appropriés</li> </ul>
Matériel de déversement	<p>Trousse d'intervention en cas de déversement contenant les articles suivants en quantité suffisante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Coussins absorbants en polypropylène</li> <li>▶ Feuilles absorbantes en polypropylène</li> <li>▶ Boudins absorbants en polypropylène</li> <li>▶ Conteneurs de capacité suffisante (environ 205 litres) pour déposer les absorbants contaminés</li> <li>▶ Tapis en néoprène pour colmater les drains et autres issues</li> </ul>

<sup>1</sup> La présente liste est donnée à titre indicatif. Elle devra être mise à jour et adaptée en fonction des risques environnementaux et des matières dangereuses présentes sur le site au moment de la mise en œuvre de ce PMU.

## 7 PROCÉDURE D'ALERTE D'URGENCE

L'alerte peut être donnée par toute personne qui est témoin de la situation anormale ou par un système automatique de détection (déTECTEURS de fumée, de chaleur ou d'intrusion, situés dans les éoliennes et le poste de transformation).

L'efficacité d'une intervention d'urgence dépend souvent de la rapidité d'exécution. Dès qu'une situation anormale se présente, il est important de déclencher l'alerte dans les plus brefs délais.

Le témoin d'une situation dangereuse doit recueillir le maximum d'information afin de pouvoir décrire la situation aux intervenants. Il est important d'être en mesure de bien localiser le site de l'urgence.

Le responsable du site est le premier intervenant à contacter en cas de situation d'urgence. Il doit évaluer la gravité de la situation en fonction de la nature, du lieu de l'incident et du contexte. Il lancera un avertissement d'arrêt de travail lorsqu'il le jugera nécessaire, mettra en place la procédure à suivre et se chargera de l'intervention ou désignera un responsable. Il décidera ensuite si des ressources externes sont nécessaires et gérera le soutien et les interactions avec ces ressources, le cas échéant.

L'avertissement d'une situation d'urgence par le responsable du site est donné en formulant l'appel suivant : **amorcer la procédure des mesures d'urgence**. Il fournit également toute instruction supplémentaire ainsi que le point de rassemblement, si applicable. Le responsable du site s'assure que les employés et les visiteurs sachent où se situe le point de rassemblement.

Tout incident environnemental ne pouvant pas être contrôlé à l'interne doit faire l'objet d'une demande d'aide externe.

**Tableau 7-1 Liste des numéros d'urgence à l'externe**

Organisme	Adresse	Téléphone
Service de police (Sûreté du Québec)		Urgence : 310-4141 ou 911
Services de sécurité incendie		Urgence : 310-4141 ou 911
Services ambulanciers		Urgence : 911
Services de santé		Urgence : 911 Info Santé : 811
Centre Antipoison		1 800 694-5454
Hôpital du Haut-Richelieu	920, boulevard du Séminaire Nord Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3A 1B7	450 359-5000
Hôpital Anna-Laberge	200, boulevard Brisebois Châteauguay (Québec) J6K 4W8	450 699-2425
CLSC Jardin-du-Québec Saint-Rémi	2, rue Sainte-Famille Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0	450 454-4671
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail		1 844 838-0808
Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU)		1 800 463-FEUX (3389)
Services d'évacuation héliportée (AirMedic)		Urgence : 1 877 999-3322 Autre : 450 766-0770
MELCCFP – Urgence Environnement		1 866 694-5454
Environnement Canada		1 800 668-6767

## 8 ÉVACUATION

L'évacuation d'un secteur ou de l'ensemble du site peut s'avérer nécessaire pour la santé ou la sécurité des travailleurs et des autres personnes présentes sur le site. L'évacuation doit être ordonnée dans les situations suivantes :

- ▷ Incendie;
- ▷ Risque d'effondrement des tours;
- ▷ Risques associés aux orages électriques;
- ▷ Risque d'incendie ou d'explosion;
- ▷ Autres dangers.

Des exercices (simulations d'urgence) pourront être pratiqués, auquel cas, ils seront documentés pour une meilleure maîtrise des techniques d'intervention et afin que les lacunes du plan puissent être décelées et corrigées.

### 8.1 Procédure générale d'évacuation

Lorsque la consigne d'évacuer est donnée, il faut immédiatement :

1. Cesser de travailler.
2. Arrêter votre machine ou équipement, s'il y a lieu.
3. Quitter les lieux calmement par le chemin le plus court et le plus sécuritaire (suivre l'itinéraire d'évacuation indiqué par le responsable du site).
4. Rapporter au responsable du site toute situation impliquant une personne blessée ou en danger.
5. Se rendre au lieu de rassemblement déterminé.
6. Attendre les consignes du responsable du site ou de son remplaçant.

### 8.2 Lieu de rassemblement

Dès qu'une alarme est déclenchée, le personnel doit se rendre au point de rassemblement le plus près dans les plus brefs délais et attendre les directives de son supérieur immédiat.

Le ou les points de rassemblement seront identifiés avant la phase de construction et localisés sur une carte qui sera incluse en annexe B.

### 8.3 Recensement

Cet exercice permet d'identifier les personnes qui manquent à l'appel au lieu de rassemblement. Le décompte se fait en consultant le registre des employés et des visiteurs présents sur le site.

Le recensement est effectué par le responsable du site pour dénombrer et identifier les personnes manquantes.

Une fois le recensement terminé, si une personne est déclarée manquante, une équipe de secouristes partira à sa recherche sans mettre sa sécurité en péril. Au besoin, le responsable du site peut faire appel aux services externes spécialisés tels que la sécurité incendie ou les services de police.

## 9 PROCÉDURE D'INTERVENTION D'URGENCE

### RESTER CALME

Garder son calme en tout temps. En restant calme lorsqu'on porte assistance à une victime, cela permettra à cette dernière de garder son sang-froid et de coopérer. Si la victime montre des signes d'anxiété ou d'excitation, la situation pourrait s'aggraver.

### NE JAMAIS METTRE SA PROPRE SÉCURITÉ EN PÉRIL

Analyser la situation et se protéger adéquatement. Vérifier que tout danger soit écarté avant de porter secours à une victime.

### LANCER L'ALERTE

Contacter le responsable du site. Décrire la nature de l'urgence et indiquer l'endroit où on se trouve. Le responsable du site donnera des instructions et fera le nécessaire pour obtenir de l'aide supplémentaire si requis.

Si le responsable du site est injoignable, composer le 911.

### 9.1 Urgences médicales

Pour les urgences médicales :

1. Composer immédiatement le 911.
2. Vérifier et confirmer l'absence de danger environnant.
3. Téléphoner au responsable du site. S'il est impossible de le joindre, contacter la direction du site. Décrire la nature de la blessure ou du malaise au répondant et indiquer l'endroit de l'incident.
4. Réaliser les premières interventions d'urgence :
  - ▶ Ne pas déplacer la victime que si cela est absolument nécessaire afin d'éviter des blessures supplémentaires;
  - ▶ Ne pas déplacer aucun objet qui puisse constituer une preuve;
  - ▶ Administrer les premiers soins ou effectuer la réanimation cardiorespiratoire (RCR) en fonction de votre formation jusqu'à ce que les services d'urgence prennent la relève;
  - ▶ Parler à la victime pour la rassurer et lui faire savoir que l'aide est en route.

### 9.2 Incendie et explosion

Dès qu'il y a un incendie (même maîtrisé), une explosion ou un risque d'explosion, les services de sécurité incendie doivent être avisés dans les plus brefs délais afin d'assurer la sécurité des personnes, du site et du voisinage.

Si un incendie se déclare alors qu'aucun employé n'est présent à l'intérieur de l'éolienne :

1. Contacter le 911.
2. Aviser le responsable du site.
3. S'éloigner à une distance suffisante de la tour.
4. Attendre l'équipe d'intervention.

Si un incendie se déclare dans la nacelle lorsqu'un employé est présent à l'intérieur de l'éolienne :

1. La personne de garde<sup>2</sup> à l'extérieur de l'éolienne doit contacter le 911.
2. Abandonner tout outil et équipement, utiliser l'échelle de la tour et sortir de l'éolienne.
3. Si l'incendie bloque l'accès à l'échelle, l'employé doit utiliser le système d'urgence pour atteindre le sol.
4. Ni l'employé ni le sous-traitant ne doivent tenter d'éteindre le feu dans la nacelle, à moins que ce soit nécessaire pour atteindre la sortie de l'éolienne.
5. Une fois à l'extérieur de l'éolienne, s'éloigner à une distance suffisante de la tour.
6. Contacter le responsable du site et attendre l'équipe d'intervention.

Si l'incendie est localisé à la base de l'éolienne pendant qu'un employé est présent dans la nacelle :

1. Ouvrir les bouches d'aération immédiatement.
2. La personne de garde à l'extérieur de l'éolienne doit contacter le 911.
3. L'employé impliqué doit garder son calme afin d'éviter les chutes et chercher à éviter de respirer la fumée.
4. Les services de sécurité incendie jugeront de la nécessité d'une descente à l'extérieur de l'éolienne sous leur supervision.

## 9.3 Phénomènes météorologiques extrêmes et catastrophes naturelles

### 9.3.1 Séisme

Puisque ce type d'événement arrive rapidement et sans prévision, l'alerte pourrait être déclenchée en fonction de l'ampleur des dégâts.

Dans le cas d'un séisme, les personnes présentes sur le site doivent :

- ▷ Arrêter tout travail et rester calme;
- ▷ S'éloigner de tout objet qui pourrait représenter un danger potentiel (arbre, éolienne, grue, etc.);
- ▷ Se protéger la tête, s'allonger au sol ou se placer près d'un cadre de porte ou sous les meubles (pour les personnes qui se trouvent dans le bâtiment);
- ▷ Éviter tout déplacement dans une zone affectée;
- ▷ Attendre les équipes d'intervention et demeurer sur place.

### 9.3.2 Vents violents

En cas de vents violents, les employés présents sur le site doivent :

- ▷ Mettre en sécurité tout matériel qui pourrait devenir un projectile;
- ▷ Abaisser les grues, ne pas rester en hauteur et évacuer l'éolienne;
- ▷ Se réfugier dans un véhicule ou se coucher au sol;
- ▷ Puisque ce type d'événement arrive rapidement, contacter le responsable du site à la suite de l'événement selon l'importance des dégâts;
- ▷ S'il y a évacuation, se rendre à l'abri d'urgence et suivre les directives du responsable du site.

<sup>2</sup>Une éolienne est considérée comme un espace clos qui nécessite une personne de garde à l'entrée de l'espace pour surveiller la personne qui se trouve à l'intérieur.

### 9.3.3 Orage et foudre

En cas d'orage, les employés présents sur le site doivent :

- ▷ Arrêter tout travail extérieur à l'arrivée de l'orage;
- ▷ Abaisser les grues;
- ▷ Évacuer les éoliennes;
- ▷ Se réfugier dans un endroit sec (véhicule);
- ▷ Une fois l'orage terminé, les employés doivent attendre au moins 30 minutes avant de retourner dans les éoliennes (présence d'électricité statique).

### 9.3.4 Tornade

Une VEILLE DE TORNADE est émise par Environnement Canada quand les conditions météorologiques sont propices à la formation de tornades. Un AVIS DE TORNADE est émis quand une vraie tornade est détectée. L'avertissement vous donnera le dernier endroit connu où la tornade est passée et, si possible, sa vitesse et sa trajectoire. Il n'y a pas toujours un avis officiel de tornade.

En cas de veille de tornade :

- ▷ Continuer les activités habituelles durant la veille, mais rester vigilant et conscient de la possibilité d'une tornade, être prêt à se mettre immédiatement à l'abri si les conditions météorologiques menaçantes sont imminentes;
- ▷ Si une tornade est confirmée et visible sur les lieux, rentrer immédiatement dans l'abri d'urgence.

### 9.3.5 Feu de forêt

Dans le cas d'un feu de forêt, les personnes témoins du feu doivent :

1. Contacter immédiatement les services de sécurité incendie pour signalement;
2. Aviser le responsable du site de la présence d'un incendie;
3. Ne pas tenter d'éteindre le feu;
4. Rester en amont du feu et s'éloigner;
5. S'il y a évacuation, se rendre au point de rassemblement et suivre les directives du responsable du site.

## 9.4 Urgences environnementales

### 9.4.1 Fuite ou déversement

En cas de fuite ou de déversement accidentel de carburant, de contaminants ou de matières dangereuses, il faut mettre en oeuvre le Plan d'intervention en cas de déversement<sup>3</sup>. Cette procédure contient toutes les étapes à suivre ainsi que les mesures à prendre. Les étapes qui suivent ne sont qu'un bref résumé des actions à prendre. Les instructions détaillées se trouvent dans la procédure.

- ▷ Localiser la source;
- ▷ Colmater les déversements avec un absorbant;
- ▷ Nettoyer la zone contaminée et disposer des déchets dangereux.

<sup>3</sup> Cette procédure fait partie intégrante du système de gestion environnemental (SGE) de Kruger Énergie s.e.c.

Les procédures d'intervention diffèrent légèrement selon le milieu dans lequel les déversements ont eu lieu. Dans tous les cas, l'objectif est de confiner les contaminants pour éviter leur dispersion dans le milieu et récupérer les sols ou l'eau contaminés pour en disposer vers un site autorisé à les recevoir selon leur niveau de contamination, conformément à la LQE, ainsi qu'aux politiques et à la réglementation en vigueur.

Lorsque le déversement nécessite la récupération d'une grande quantité de matière contaminée, une firme spécialisée doit être contactée afin de procéder à ces activités.

Si le produit déversé est inflammable, qu'il déborde des limites du site du parc éolien Les Jardins ou que des vapeurs toxiques sont émises, les services de sécurité incendie doivent être avisés immédiatement, afin que les autorités puissent assurer la sécurité du voisinage et du site.

Tout déversement doit être rapporté à Urgence-Environnement. Dans le cas d'un incident impliquant un impact potentiel sur l'habitat du poisson, Environnement Canada doit également être avisé. Les coordonnées de ces services gouvernementaux d'urgence se trouvent également dans la procédure citée plus haut.

#### **9.4.2 Autre urgence environnementale**

Une urgence environnementale est une situation subite qui nécessite une intervention immédiate, parce qu'elle menace, affecte ou est sur le point de détériorer la qualité de l'eau, de l'air, du sol, de la faune, des habitats fauniques ou de l'environnement dans lequel évolue l'être humain.

L'équipe d'Urgence-Environnement intervient 24 heures par jour, 7 jours par semaine, au Québec, afin que tout soit fait pour minimiser les conséquences d'un sinistre sur l'environnement.

En cas d'une urgence environnementale, il faut avertir le responsable en environnement qui avisera Urgence-Environnement en suivant la procédure appropriée.

### **9.5 Autres situations d'urgence**

#### **9.5.1 Accident routier sur les chemins d'accès du site**

L'employé qui est témoin d'un accident ou qui découvre un blessé doit :

1. Immédiatement contacter le 911.
2. Rester calme et cesser toute activité de travail sur les lieux de l'accident.
3. Sécuriser les lieux si la situation présente des risques pour le témoin, le blessé, le secouriste ou l'environnement.
4. Appeler le responsable du site.
5. Décrire la situation en fournissant au répondant les informations suivantes :
  - ▶ L'endroit exact de l'accident;
  - ▶ Les coordonnées de l'appelant;
  - ▶ Le nombre de blessés;
  - ▶ Les blessures apparentes;
  - ▶ La capacité du blessé à se rendre à l'infirmerie;
  - ▶ La présence ou l'absence de secouriste sur les lieux de l'accident;
  - ▶ Tout autre renseignement demandé par le répondant.
6. Le témoin ou un autre employé ayant une formation de secouriste doit porter secours.
7. Le témoin ou un autre employé doit rester auprès du blessé jusqu'à la résolution de la situation d'urgence.

### 9.5.2 Alerte à la bombe

TOUTES les alertes à la bombe doivent être traitées comme de vraies alertes. Voici les étapes à suivre :

1. Gardez l'appelant en ligne et enregistrez l'appel, si possible;
2. Avisez le bureau du parc éolien et évacuez la zone, le cas échéant;
- 3.appelez la police locale ou le centre de répartition des urgences, et suivez leurs instructions;
4. Informez les propriétaires et la municipalité, le cas échéant.

## 10 REPRISE DES ACTIVITÉS ET RAPPORT D'INCIDENT

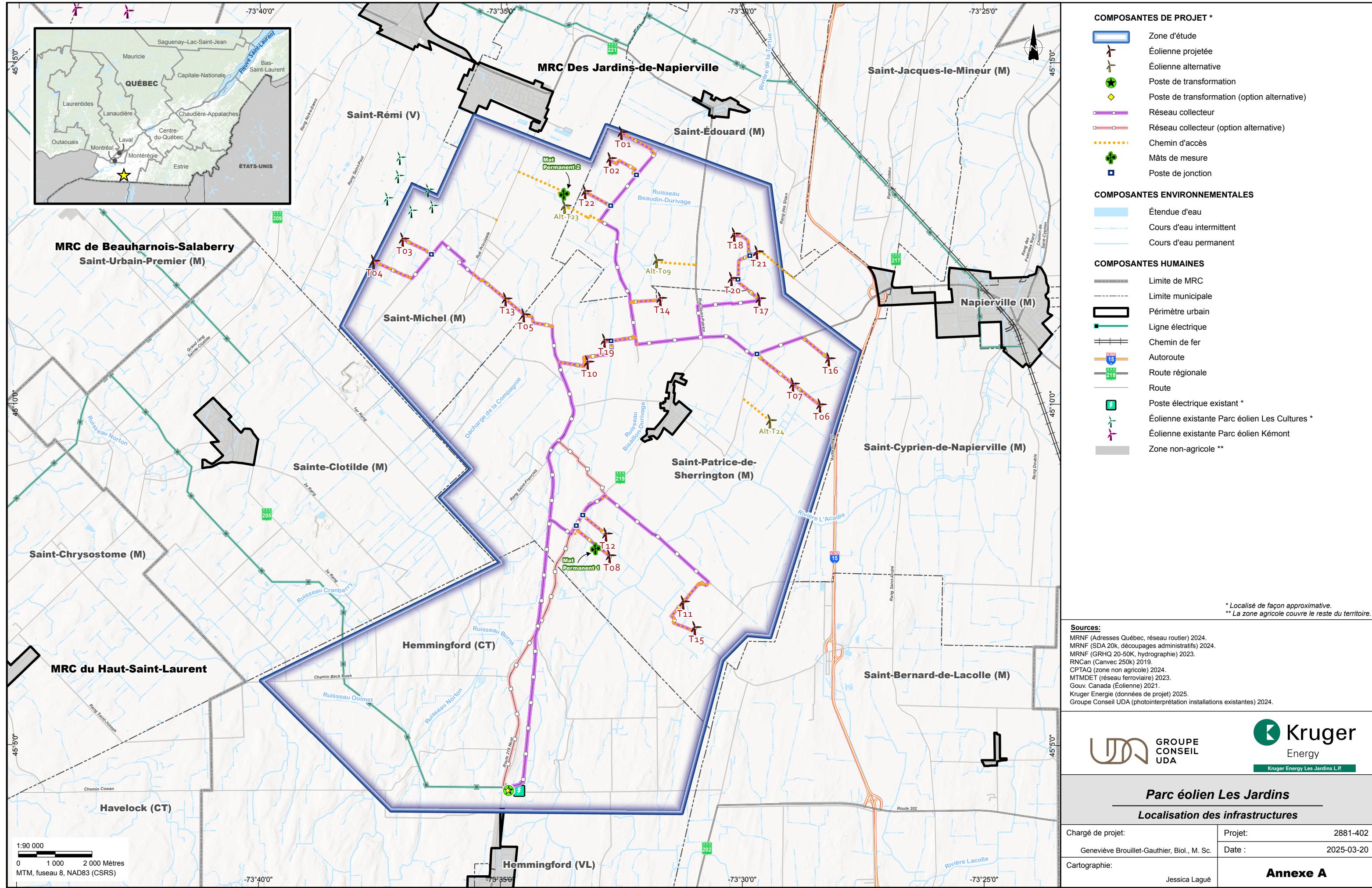
Le responsable du site doit s'assurer de consulter les autorités avant la reprise des activités, dont :

- ▷ Le directeur des opérations;
- ▷ Les responsables en santé et sécurité et en environnement;
- ▷ La Sûreté du Québec (si applicable);
- ▷ La CNESST (si applicable).

Tout accident ou défaillance qui nécessite l'intervention des responsables en SST et en environnement ou des autorités externes (police, pompiers, ambulance, etc.) ferait l'objet d'un rapport d'évaluation après incident. Ce type de rapport « *Post-mortem* » comprend un examen des procédures et de la façon de réagir du personnel, des équipements d'urgence disponibles (système de communications, trousse de premiers soins, trousse d'intervention en cas de déversement, etc.) et de la formation reçue par les intervenants. En plus, ce rapport donnera des pistes afin d'améliorer le plan d'intervention et d'instaurer, si nécessaire, de nouvelles mesures préventives pour éviter qu'un événement similaire se reproduise.

## Annexe A

### Carte de localisation des infrastructures du parc éolien Les Jardins



## Annexe B

### Carte de localisation des lieux de rassemblement